SPEED RAPIDE

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS)

Capital social : 1 800 €
Siège social : 6 bis Boulevard Berthelot, Bureau 3, 34000 Montpellier

STATUTS CONSTITUTIFS

Société par Actions Simplifiée « SPEED RAPIDE »

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Amine AIT TAGHALLINE, né le 07/03/1998 à Al Fida (Maroc), demeurant au 8 rue de la Fontaine, 34000 Montpellier, de nationalité marocaine.

Monsieur Omar ASSOUROUR, né le 02/05/2000 à Kenitra (Maroc), demeurant au 1672 Avenue de Maurin, 34070 Montpellier, de nationalité marocaine.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée qu'ils ont décidé de constituer.

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les soussignés une Société par Actions Simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La société a pour dénomination : SPEED RAPIDE.
Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent mentionner cette dénomination.

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Transport routier de marchandises au moyen de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de poids maximal autorisé ;
- Activité de messagerie, livraison de colis, transport express ;
- Déménagement de particuliers et de professionnels ;
- Location de véhicules utilitaires avec ou sans chauffeur lorsque la réglementation le permet ;
- Toutes prestations logistiques, manutention, stockage et préparation de commandes ;
- Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 6 bis Boulevard Berthelot, Bureau 3, 34000 Montpellier.
Il pourra être transféré sur décision unanime des associés.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - APPORTS ET DÉPOSITAIRE DES FONDS

Les soussignés font apport à la Société d'une somme totale en numéraire de 1 800 euros (mille huit cents euros), répartie comme suit :
M. Amine AIT TAGHALLINE : la somme de 900 euros (neuf cents euros).
M. Omar ASSOUROUR : la somme de 900 euros (neuf cents euros).

Dépositaire des fonds :
La totalité des fonds représentant la libération de l'intégralité du capital social (1 800 euros) a été déposée, pour le compte de la Société en formation, auprès de la Société par actions simplifiée dénommée « NOTAIRES CARNOT », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est situé à CAEN (14000), 5 rue Sadi Carnot, représentée par Maître Hélène HUDELOT ou Maître Pierre ROSET, notaires associés, conformément aux dispositions des articles L. 225-5, L. 225-13 et R. 225-6 du Code de commerce, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire established par ladite étude.

ARTICLE 7 - RÉPARTITION DU CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 800 euros. Il est divisé en 180 actions de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées. Les actions sont réparties comme suit :
M. Amine AIT TAGHALLINE : 90 actions
M. Omar ASSOUROUR : 90 actions
Soit une répartition à parts égales (50 % / 50 %).

ARTICLE 8 - APPORTS

Chaque associé apporte en numéraire la somme de 900 euros, intégralement libérée lors de la constitution.

ARTICLE 9 - PRÉSIDENCE ET ACCEPTATION DES FONCTIONS

Désignation : La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non.
Est nommé premier Président de la Société pour une durée indéterminée :
Monsieur Amine AIT TAGHALLINE, né le 07/03/1998 à Al Fida (Maroc), demeurant au 8 rue de la Fontaine, 34000 Montpellier.

Acceptation expresse des fonctions :
Monsieur Amine AIT TAGHALLINE intervient aux présents statuts pour déclarer accepter expressément les fonctions de Président qui lui sont confiées. Il confirme n'être frappé d'aucune interdiction, incapacité ou incompatibilité légale ou réglementaire lui empêchant d'exercer ce mandat.

Pouvoirs : Le Président est invested des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux associés.

ARTICLE 10 - DIRECTEUR GÉNÉRAL (FACULTATIF)

Un ou plusieurs Directeurs Généraux peuvent être nommés par décision unanime des associés. Ils disposent des pouvoirs définis lors de leur nomination.

ARTICLE 11 - POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président représente la société à l'égard des tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la société.
Toutefois, les décisions suivantes nécessitent l'accord unanime des deux associés :

- Achat ou vente de véhicules, matériels ou actifs importants ;
- Souscription d'un emprunt ou engagement financier ;
- Signature d'un bail commercial ;
- Recrutement ou licenciement en CDI ;
- Ouverture ou fermeture d'un établissement ;
- Toute dépense supérieure à un seuil fixé à 1 000 euros ;
- Toute modification des statuts ;
- Toute décision stratégique engageant durablement la société.

ARTICLE 12 - DROITS DES ASSOCIÉS

Chaque associé dispose :

- D'un droit égal à l'information ;
- D'un droit de contrôle sur la gestion ;
- D'un droit de vote égal ;
- D'un pouvoir de décision à égalité dans toutes les décisions prévues à l'article 11.

ARTICLE 13 - CESSION DES ACTIONS

13.1 Clause d'inaliénabilité
Les actions de la Société sont inaliénables pendant une durée de cinq (5) années à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. Pendant cette période, les associés s'interdisent toute cession, transmission, échange ou apport de leurs actions à des tiers.
Par dérogation, les cessions d'actions entre associés sont autorisées à tout moment, sans limitation de durée et sans condition d'agrément préalable.

13.2 Clause d'agrément
À l'issue de la période d'inaliénabilité, toute cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément préalable des associés, statuant à l'unanimité. L'agrément est donné ou refusé sans obligation de motivation.

13.3 Clause de préemption
En cas de projet de cession d'actions à un tiers, chaque associé bénéficie d'un droit de priorité pour acquérir les actions concernées, proportionnellement ou selon les modalités convenues entre eux. Le cédant doit notifier son intention de céder ses actions aux autres associés, en précisant le nombre d'actions, le prix et les conditions de la cession projetée.
Les associés disposent d'un délai de trente (30) jours pour exercer leur droit de préemption. À défaut d'exercice de ce droit dans le délai imparti, la cession peut être réalisée au profit du tiers dans les conditions initialement notifiées.

ARTICLE 14 - COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS

Les associés peuvent consentir des advances en compte courant à la société. Les modalités de remboursement sont fixées d'un commun accord.

ARTICLE 15 - PREMIER EXERCICE SOCIAL ET DATE DE CLÔTURE DU PREMIER BILAN

Par exception, le premier exercice social commence à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et se clôturera le 31 DÉCEMBRE 2027 (date de clôture du premier bilan).

ARTICLE 16 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Les bénéfices sont répartis proportionnellement aux actions détenues, soit 50 % / 50 %.

ARTICLE 17 - DÉCISIONS COLLECTIVES

Toutes les décisions importantes sont prises à l'unanimité des deux associés.

ARTICLE 18 - CONTESTATIONS

Tout litige entre associés fera l'objet d'une tentative de règlement amiable avant toute action judiciaire.

ARTICLE 19 - DISSOLUTION

La société peut être dissoute par décision unanime des associés ou pour toute cause prévue par la loi.

ARTICLE 20 - DISPOSITIONS FINALES

Tous les cas non prévus par les présents statuts seront régis par la législation en vigueur applicable aux sociétés par actions simplifiées.

Fait à Montpellier, le 17/07/2026
En autant d'exemplaires originaux que requis par la loi.

M. Amine AIT TAGHALLINE
Associé fondateur & Président
Amine AIT TAGHALLINE
SIGNED VIA ILOVEPDF
4A539E85-8795-4E33-B7B0-E1AF1856B84A

M. Omar ASSOUROUR
Associé fondateur
OMAR ASSOUROUR
SIGNED VIA ILOVEPDF
3CE6C9FD-CE5E-4503-A9BB-98C76C2FC091

ANNEXE AUX STATUTS

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe. En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE - APPORTS
Apport en numéraire :
Les fonds correspondant aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via Qonto SAS ("Qonto"), duly mandatée à cet effet par chacun des associés, au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Carnot Associés Notaires au 5 Rue Sadi Carnot, 14000, Caen, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établie auprès de l'office notarial, mentionnant les sums

versées par les associés.
L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

Fait à Montpellier, le 17/07/2026

M. Amine AIT TAGHALLINE
Associé fondateur & Président

Amine AIT TAGHALLINE
SIGNED VIA ILOVEPDF
4A539E85-8795-4E33-B7B0-E1AF1856B84A

M. Omar ASSOUROUR
Associé fondateur

OMAR ASSOUROUR
SIGNED VIA ILOVEPDF
3CE6C9FD-CE5E-4503-A9BB-98C76C2FC091